

SAS PHALANGE BIOENERGIE,

Aux-Aussat, le

7 juillet 2020

Monsieur Le Maire
Mairie d'AUX-AUSSAT
Au village
32170 AUX-AUSSAT

Objet : Unité de méthanisation / mesures en cas d'arrêt définitif de l'installation.

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dossier d'enregistrement au titre des ICPE que nous réalisons pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur votre commune, sur les parcelles cadastrales N° 195 (en partie), 196 (en partie), 197 (en partie), 199, 200 (en partie), 201 (en partie), 202 (en partie), section B, au lieu-dit Phalange, et conformément au Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de l'installation :

- La remise en état du site consistera au démontage de tous les équipements et à la vidange de tous les ouvrages de digestion et de stockage. Les infrastructures seront conservées une fois pour pouvoir être utilisées pour du stockage de lisier, de fumier ou substrats végétaux nécessaires à l'activité agricole, notamment de la SCEA de PHALANGE ;
- Si aucun élément de l'installation ne peut être réutilisé pour une autre activité, l'ensemble de l'unité de méthanisation devra être démantelé ;
- Le site après exploitation ne devra présenter aucun risque pour les tiers et ne devra engendrer aucune pollution des sols et des eaux ;
- Une attention particulière devra être portée au risque de pollution. Aucun déversement de digestat ou de substrats ne devra se faire dans le milieu naturel. Les cuves ayant contenues des substances susceptibles de polluer les eaux ou le sol sont vidées, nettoyées et décontaminées le cas échéant. Pour les cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte ;
- Le biogaz devra être complètement détruit ou valorisé avant les travaux de démantèlement pour éviter le risque d'intoxication à l'hydrogène sulfuré et le risque d'explosion ;
- Aucun déchet ne devra être laissé sur le site.

Nous vous joignons une note plus précise sur les conditions de mise en sécurité et de remise en état du site après exploitation.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Michel ESTERAZ



Pour la SAS PHALANGE BIOENERGIES
PHALANGE BIOENERGIES
Lieu dit A Phalange
32170 AUX-AUSSAT
Tél: 05 62 67 53 05 - dephalange@orange.fr
SIRET : 808 529 333 00011 - APE 3821Z